Zaiguelius
~~FAC.4~~ 33966
Case
Fra
26288

ADRESSE

De la ville du NEUF-BRISACK, *en Alsace, présentée à l'Assemblée Nationale, par M.* de Zaiguelius, *maire de ladite ville, au nom de tous ses concitoyens.*

THE NEWBERRY
LIBRARY

ADRESSE

De la ville du NEUF-BRISACK, *en Alſace, préſentée à l'Aſſemblée Nationale par M.* de Zaiguelius, *maire de ladite ville, au nom de tous ſes concitoyens.*

NOSSEIGNEURS,

Pénétré de reconnoiſſance & d'admiration pour le zele infatigable avec lequel vous vous dévouez aux intérêts de vos concitoyens, la commune

du Neuf-Brisack, en Alsace, a l'honneur de vous députer son maire, nouvellement élu, pour être l'organe de ses sentimens, & pour déposer, en son nom, sur l'autel de la patrie, un don médiocre, il est vrai, mais analogue à ses moyens. Elle n'a jamais plus vivement senti leur insuffisance que dans ce moment, où elle voudroit proportionner leur étendue à celle de son zele. Mais le tableau de sa triste situation qu'elle va vous exposer, vous convaincra sans peine d'une vérité trop frappante, pour que vous n'y fassiez aucune attention.

Si, malgré la multiplicité des réclamations qui vous arrivent de toute part, vous ne dédaignez pas de les entendre, d'en peser les motifs, & d'y avoir égard, la ville du Neuf-Brisack a droit d'attendre un succès complet de sa démarche, persuadée qu'il vous suffira d'examiner sa cause, pour en reconnoître la justice au premier coup-d'œil. Dans ces circonstances épineuses, Nosseigneurs, où la régénération d'un vaste empire occupe tous vos momens, il vous seroit peut-

être difficile de diſtinguer la juſtice d'avec l'intérêt perſonnel, dans les demandes dont on vous obſede, ſi, toujours armés d'une ſage défiance, vous n'étiez pas continuellement en garde contre les artifices de la ſéduction. Lorſqu'enhardis par leurs propres forces, s'appuyant ſur des noms accrédités, les uns font librement retentir dans le ſanctuaire de la patrie, la voix de l'intérêt privé, toujours déguiſé ſous l'apparence impoſante du bien public; les autres, découragés par leur foibleſſe, concentrés dans une étroite ſphere, vous laiſſent ignorer leurs maux & leurs beſoins. Mais un plus long ſilence nous deviendroit funeſte à jamais; & vous auriez droit de le regarder comme un acte de défiance, également outrageant pour vos lumieres & pour votre intégrité.

La ville du Neuf-Briſack fut bâtie par Vauban, qui mourut, malheureuſement pour elle, avant d'avoir achevé ce chef-d'œuvre de fortification. Il avoit obtenu de Louis XIV que les familles qui voudroient s'y établir, auroient le terrein

gratis, ſeroient exemptes du tirage de la milice ; que les étrangers qui viendroient y bâtir, ſeroient naturaliſés françois ; & il étoit ordonné que l'on ne pourroit bâtir plus d'un étage ; ce qui favoriſoit l'eſpoir de couvrir de maiſons, toute la ſurface du terrein renfermé dans l'enceinte des nouveaux murs.

Malgré tous ces avantages & ces privileges, que la nouvelle conſtitution rend abſolument nuls, un tiers de la ville n'eſt pas bâti; l'herbe croît dans les rues & ſur la place. La population n'eſt que de dix-huit cents habitans, tandis que Scheleſtat, qui n'eſt pas plus étendu, renferme ſept mille ames.

Cette ſeule raiſon pourroit vous déterminer, Noſſeigneurs, à jetter ſur la ſituation de cette ville un coup-d'œil favorable. Mais il en eſt d'autres, plus frappantes, qui vous prouveront que cette cité malheureuſe va finir par s'anéantir, ſi vous ne prenez aucun intérêt à ſon ſort.

D'autres villes voiſines, que je ne nomme pas, font, de leur côté, des tentatives réitérées

pour obtenir l'aſſemblage des faveurs, dont nous ne demandons qu'une très-petite partie. Celle du Neuf-Briſac, infiniment plus juſte & plus modérée dans ſes prétentions, ne réclame qu'un tribunal de juſtice, où l'on puiſſe appeller de la ſentence des juges de paix; & j'oſe me ſervir de ce mot *réclamer*, parce qu'elle ſent & peut prouver que ſans cette derniere reſſource, qui la feroit, pour ainſi dire, renaître de ſa cendre, ſa perte eſt inévitable.

En effet, pour s'aſſurer de la juſtice de ſa demande, il faut partir de deux pricipes qui ſont les vôtres, c'eſt-à-dire, ceux de la juſtice & de la raiſon.

Premier principe; principe général. Faut-il, dans le nouveau ſyſtême d'égalité, que vous adoptez par la nouvelle conſtitution, faut-il tout donner à l'un, & tout refuſer à l'autre? Cette conduite s'accorderoit-elle avec la déclaration des droits de l'homme, que vous avez ſi ſolemnellement reconnus? Ne feroit-ce pas ôter la vie à l'un, pour donner à l'autre un ſurcroît

de forces inutile ? Ne feroit-ce pas ravager à plaifir, un terrein que l'on pourroit vivifier, pour furcharger, à fon préjudice, un autre terrein déjà fertile & floriffant? Et ne vaut-il pas mieux, dans un empire qu'on veut regénérer dans toutes fes parties, que deux villes fe foutiennent avec une force relative, que non pas que l'une s'éleve avec pompe & fplendeur fur les ruines de l'autre ?

Second principe, qui devient particulier, en s'appliquant à la ville du Neuf-Brifack, fi tous les citoyens de la France font égaux devant la loi, ils le font auffi fans doute aux yeux des légiflateurs : or, les légiflateurs doivent leurs fecours & leur appui aux plus malheureux & aux plus utiles.

Eh! quelle ville frontiere, en Alface, eft plus utile que la nôtre, à la défenfe du royaume?

Quelle ville eft plus que la nôtre, dénuée de toute reffource ?

Deux queſtions qu'il ſuffit de déterminer pour ſentir la validité de nos prétentions.

1°. Il eſt inutile d'inſiſter ſur l'utilité de cette fortereſſe. Vous ſavez tous, Noſſeigneurs, qu'elle n'a été bâtie qu'en raiſon de la néceſſité de défendre la partie de l'Alſace qu'elle occupe ; vous ſavez tous qu'il n'y a point de ville de guerre en France, qui ſoit plus importante à la garde de nos frontieres; c'eſt dans cette intention que Vauban l'a conſtruite ; c'eſt ſous ce point de vue que l'ont conſidérée les plus habiles ingénieurs de l'Europe; & toutes les perſonnes qui ont examiné ſa ſituation, ſont pleinement convaincues de ſon importance.

2°. Depuis cent ans, le Neuf-Briſack végete & languit dans une inaction meurtriere, parce qu'il eſt privé de toutes les reſſources qui contribuent à rendre une ville floriſſante. Quelles ſont ces reſſources? 1°. Le commerce; & nous n'en avons point : 2°. Les Poſſeſſions territoriales; & nous n'en avons point : 3°. Les gran-

des routes ; & nous n'en avons point : 4°. Les juriſdictions ; & nous n'en avons point : 5°. Les garniſons ; & quelle garniſon avons-nous ? En temps de guerre, deux compagnies de troupes provinciales ; en temps de paix, deux régimens, & ſouvent un ſeul, dont la conſommation ne peut ſoutenir que quelques cabaretiers & quelques bourgeois, qui ont une ou deux chambres garnies à louer ; & ce qui prouve d'ailleurs la médiocrité de cette reſſource, c'eſt que depuis 100 ans que nous l'avons, notre ville n'en eſt pas plus floriſſante. Cette reſſource apparente, ſi c'en eſt une, la ſeule qui nous reſte, devient pour nous une charge de plus ; le défaut de commerce fait que la plupart de nos bourgeois ſont des ſoldats retirés, qui, malgré leur bonne conduite, victimes comme les autres de la pénurie des reſſources, ont la douleur de laiſſer en mourant, à la charge d'une ville pauvre, des enfans & des orphelins.

Ce ne ſont point-là, Noſſeigneurs, des raiſons ſpécieuſes, ni des prétextes frivoles, par leſquels nous prétendons capter vos ſuffrages. Il

eſt aiſé de vous convaincre de la vérité de nos allégations, & nous conſentons à paſſer pour des impoſteurs, qui avons oſé ſouiller par des menſonges le ſanctuaire auguſte de la philoſophie & de la vérité, ſi la peinture que nous vous offrons, n'eſt pas encore beaucoup au-deſſous de la réalité. Nous pouvons prendre à témoins de la vérité de cet *expoſé*, non-ſeulement MM. les députés de la province, mais encore toutes les perſonnes de cette aſſemblée, qui ont été en garniſon dans notre ville.

Si nous avions un tribunal, dont le reſſort fût aſſez étendu pour peupler notre ſolitude, nous verrions, le même jour du *décret* qui nous l'auroit accordé, nous verrions luire pour nous l'aurore d'une deſtinée plus heureuſe, qui nous mettroit pour toujours à l'abri des atteintes de la miſere & des dangers de l'abandon. Satiſfaite de pouvoir enfin ſe livrer à l'eſpérance, notre ville, toute dénuée, toute pauvre qu'elle eſt, trouveroit encore dans ſon zele & ſa reconnoiſſance des ſacrifices à faire pour profiter de vos bienfaits.

Entourés de plus de 50 villages, dont le plus éloigné n'eſt qu'à trois lieues, ce feroit alors qu'elle tireroit parti de cet avantage, qui n'a été jufqu'à préfent d'aucun fecours pour elle.

Si tout ce que nous avons eu l'honneur de vous expofer, Noſſeigneurs, n'eſt pas conforme à l'exacte vérité; s'il exiſte une ville dans notre province, même parmi les plus infortunées & les plus néceſſaires à la défenſe du royaume, qui puiſſe comparer fa ſituation à la nôtre, nous nous réſignerons pleinement à tout ce qu'il vous plaira d'ordonner, & le maire du Neuf-Briſack, honoré dans cette circonſtance intéreſſante de toute la confiance de fes concitoyens, jaloux d'y répondre dignement, pénétré de l'importance de fa miſſion, plein d'eſpoir d'y réuſſir, conſent à ce qu'on le rende reſponſable de tout, au nom de la commune qu'il repréſente.

Si nous parlions à des hommes aveuglés par la prévention, nous craindrions l'effet des démarches antérieures à la nôtre, & nous verrions ſans ſurpriſe, l'intérêt du juſte foiblir devant

celui du plus fort; mais vos principes, mais vos décrets, mais toutes vos opérations nous raſſurent; & les preuves multipliées que vous avez données de vos lumières, de votre courage & de votre inviolable attachement à la juſtice, nous démontrent aſſez que nous parlons à des ſages, qui ne plongeront pas d'un ſeul mot dans le néant, une ville entiere, qu'ils peuvent au contraire reſſuſciter d'un ſeul mot.

Nous ſommes avec un profond reſpect, & une entiere ſoumiſſion NOSSEIGNEURS, vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs.

Signé, ZAIGUELIUS, maire, au nom de la commune du Neuf-Briſack.

581